



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	288-2024
Type d'intervention :	Postulat
Motion ayant valeur de directive :	Non
N° d'affaire :	2024.GRPARL.107
Déposée le :	05.12.2024
Motion de groupe :	Non
Intervention de l'organe du GC :	Non
Déposée par :	de Meuron (Thun, Les VERT-E-S) (porte-parole) Streiff (Oberwangen b. Bern, PEV) Rothenbühler (Lauperswil, Le Centre) Müller (Innerberg, PS) Widmer (Bern, Les VERT-E-S) Lindegger (Roggwil, Les VERT-E-S) von Arx (Spiegel b. Bern, PVL)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	Non
N° d'ACE :	529/2025 du 21 mai 2025
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	Adoption

Un projet pilote pour « briser le bitume » et désimperméabiliser les sols dans le canton de Berne !

Le Conseil-exécutif est chargé d'examiner un projet pilote visant à désimperméabiliser les surfaces inutilement imperméabilisées du canton de Berne. Cette mesure va dans le sens de l'adaptation aux changements climatiques ; elle est favorable à la biodiversité et à la santé publique. Le projet « Asphaltknacker »¹ du canton d'Argovie peut servir d'exemple. Réalisé en coopération avec une structure spécialisée, il s'adresse en priorité aux communes intéressées et à d'autres institutions (communes, paroisses, coopératives, écoles, associations, etc.).

Développement :

À l'instar de nombreuses autres régions, le canton de Berne affronte d'importants défis de développement urbain. En Suisse, une surface supérieure à quatre terrains de football est imperméabilisée chaque jour dans l'espace urbain, le plus souvent recouverte d'asphalte, de béton ou d'autres matériaux. Cette évolution a de graves conséquences sur l'écologie et les infrastructures. L'eau pluviale ne s'infiltre plus, le renouvellement des nappes phréatiques est insuffisant et les stations d'épuration des eaux usées sont fortement sollicitées par les volumes d'eau de surface qui se déversent. Par ailleurs, le réchauffement du microclimat dû à l'imperméabilisation détériore la qualité de vie pendant l'été. Au vu de la situation, une désimperméabilisation

¹ <https://www.naturama.ch/natur/fuer-gemeinden/asphaltknacker>

s'impose. Elle consiste à retirer les surfaces en asphalte ou en béton et à les renaturer. Ses avantages sont nombreux :

- alimentation des nappes phréatiques par l'eau pluviale, qui s'infiltre sur place ;
- baisse des températures locales, en particulier dans les zones urbaines, avec, à la clé, un microclimat plus agréable en été ;
- décharge des stations d'épuration des eaux usées du fait de la diminution du ruissellement ;
- encouragement de la biodiversité par la création de nouveaux espaces de vie pour les plantes et les animaux indigènes ;
- mise en réseau écologique améliorée à travers l'espace urbain, avec des effets positifs sur la nature ;
- amélioration de la qualité de vie de la population par l'aménagement de surfaces végétalisées.

Un projet pilote de désimperméabilisation pourrait servir d'exemple aux communes du canton de Berne. Un dialogue doit être noué avec les communes intéressées, afin de désigner des surfaces appropriées, de les désimperméabiliser et de les végétaliser, dans le respect de principes écologiques stricts. De telles mesures vont dans le sens de l'adaptation aux changements climatiques ; elles sont favorables à la biodiversité et à un développement urbain durable. Un tel projet serait envisageable dans le plan directeur cantonal², dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle mesure D_11.

D'autres cantons y réfléchissent activement, comme le canton d'Argovie, dont le projet « Asphaltknacker » illustre une désimperméabilisation réussie. En plus de souligner les avantages écologiques de cette mesure, le projet est parvenu à mobiliser les communes et à sensibiliser la population à cette thématique.

Le canton de Berne pourrait lancer un projet pilote sur le modèle de « Asphaltknacker ». Cette initiative permettrait de donner un coup de main aux communes désireuses d'engager des mesures de désimperméabilisation. Non contraignante, elle viserait en premier lieu à conseiller les institutions intéressées (communes, paroisses, coopératives, écoles, associations, etc.) à désimperméabiliser une surface étendue. Des exemples de bonnes pratiques faciliteraient en outre l'aménagement de surfaces témoins et la diffusion de connaissances.

Un projet pilote de cette nature est un pas supplémentaire vers un avenir plus durable et une meilleure qualité de vie dans le canton de Berne.

Réponse du Conseil-exécutif

L'effet positif des surfaces perméables, voire végétalisées, sur le climat local, l'écoulement des eaux, la biodiversité et, enfin, la qualité de vie de la population en milieu urbain est connu et indéniable. Aussi le Conseil-exécutif estime-t-il capital de préserver des surfaces perméables en milieu bâti. Avec les développements architecturaux actuels – dans le cadre de la densification du milieu bâti par exemple – le bétonnage et partant l'imperméabilisation des surfaces se poursuit forcément. Le Conseil-exécutif juge donc lui aussi important de connaître et d'exploiter le potentiel de désimperméabilisation des sols.

Les communes sont les premières compétentes pour assumer cette mission à cheval sur l'aménagement du territoire et l'écologie en milieu bâti. Le canton peut toutefois les soutenir en met-

² Plan directeur cantonal

tant à leur disposition des outils appropriés : l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) remanie actuellement le règlement type de construction (RTC) du canton de Berne. Il a pris cette initiative notamment suite à l'adoption, par le Grand Conseil, de plusieurs interventions portant sur l'écologie en milieu bâti ainsi que sur la sensibilisation des communes et de la population à cette thématique (Biodiversité – chacun·e doit y contribuer [2019.RRGR.207] ; Le gris remplace le vert : quand les déserts de pierre recouvrent les jardins sur rue, la biodiversité et le climat en souffrent [2021.RRGR.396] ; Diminuer les surfaces imperméabilisées par les nouvelles constructions [2023.RRGR.267]). Les travaux de remaniement portent clairement sur les thèmes de l'imperméabilisation et des jardins de pierres. En reprenant les nouvelles dispositions dans leur réglementation fondamentale en matière de construction, les communes peuvent influencer les évolutions en la matière. Il reste toutefois à examiner dans quelle mesure le thème de la désimperméabilisation peut être intégré au règlement type de construction.

Comme mentionné précédemment, le Conseil-exécutif reconnaît l'effet positif des surfaces désimperméabilisées sur l'écoulement des eaux (principe de la « ville-éponge »), sur la biodiversité et sur le climat local dans l'espace urbain. C'est pourquoi l'OACOT publiera sous peu un guide pour encourager une urbanisation adaptée aux changements climatiques (mise en œuvre de la fiche de mesure D_11 du plan directeur cantonal). Ce guide insistera notamment sur l'importance d'imperméabiliser le moins possible mais aussi de désimperméabiliser le plus possible les sols en milieu urbain. Comme les outils d'aménagement du territoire définis dans la fiche de mesure cantonale et dans le guide ne produiront leurs effets qu'à moyen et long terme, des projets qui, à l'instar du projet pilote « Asphaltknacker », sont concrets et applicables rapidement, sont les bienvenus.

Par ailleurs, le canton de Berne remanie actuellement sa stratégie de l'eau. Le projet de stratégie de l'eau 2040 contient une mesure explicitement consacrée au thème des « villes-éponges ». S'ajoutant au remaniement susmentionné du règlement type de construction, cette mesure doit permettre de lever les obstacles juridiques et techniques (respect et applicabilité du droit) à la transformation de centres urbains en villes-éponges ainsi que d'examiner la possibilité de mettre en place des incitations financières. Enfin, l'Office des eaux et des déchets aide actuellement la ville de Berne à élaborer un guide sur la gestion des précipitations dans l'espace public (« Arbeitshilfe zum Niederschlagsmanagement im öffentlichen Raum »). Ce document vise à garantir que le thème de la gestion des eaux de pluie soit pris en compte dès le lancement d'un projet – quel qu'il soit – dans l'optique de mettre en place des infrastructures bleues/vertes. Les bases ainsi élaborées pourront ensuite être appliquées à d'autres communes (urbaines).

Dans le cadre de la mise en œuvre des mesures et interventions politiques susmentionnées, il est donc envisageable d'examiner la possibilité de lancer un projet pilote pour « briser le bitume », pour autant que ce dernier s'aligne sur les mesures communales et cantonales en cours. Le Conseil-exécutif est par conséquent disposé à adopter le présent postulat.

Destinataire
– Grand Conseil